



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.119

Portant restriction d'accès aux piétons et aux véhicules de tous types sur le sentier au départ du domaine de La Sambuy et menant à l'alpage du L'Aulp de Seythenex-Commune de Faverges – Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-4 ;

VU Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 361-1 ;

CONSIDERANT, la demande l'Office National des Forêts en date du 11 mars 2025 de la nécessité de procéder à une coupe de bois dans la parcelle forestière numéro 126 à Seythenex pour mobiliser des bois suite à des coups de vent

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de créer une piste de débardage pour y accéder

CONSIDERANT que ces travaux présentent un risque léger, mais bien réel, de chutes de pierres

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ce secteur, pour les piétons et les véhicules de tous types sur le sentier au départ du domaine de La Sambuy et menant à l'alpage du L'Aulp de Seythenex

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du jeudi 13 mars au vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation des piétons et des véhicules de tous types sera réglementée sur le sentier au départ du domaine de La Sambuy et menant à l'alpage du L'Aulp de Seythenex.

ARTICLE 2 : Durant période courant du jeudi 13 mars au vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation sera interdite de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas à l'Entreprise ROSETI chargée des travaux ou à toute équipe autorisée intervenant dans le cadre des travaux, de la maintenance ou du secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrée connus du secteur interdit d'accès.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 6 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Responsable de secteur de l'ONF et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

... / ...

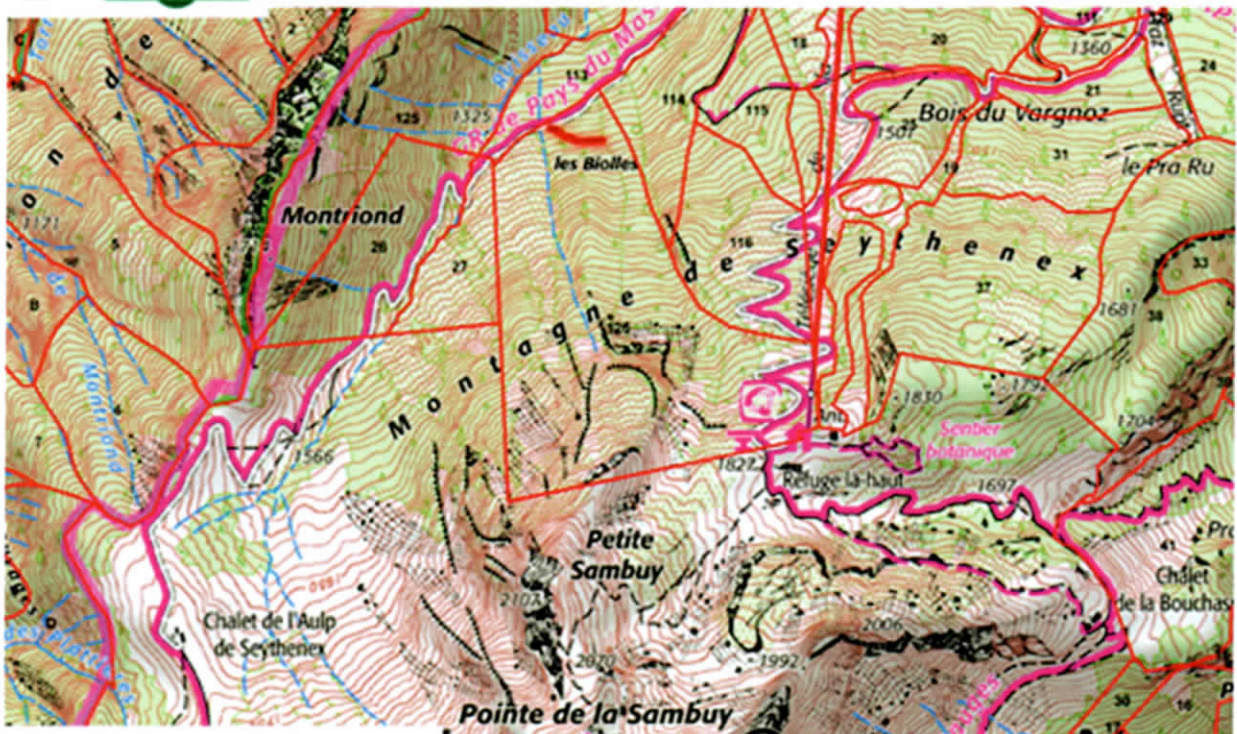
ARTICLE 9 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **13 MARS 2025**
Notifié le : **13 MARS 2025**

Fait le 12 mars 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Marc BRACHET



Création d'une piste forestière dans un site Natura 2000



Destinataires :

- * Gendarmerie |
- * Centre de Secours |
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy |
- * Police Municipale |
- * Affichage |
- * Registre |
- * Office de tourisme |
- * ONF |
- * ACCA Seythenex |